

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 4 MARS 2015**

**Sous la présidence de :** Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

**Membres présents :** Mmes et MM. Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Fabien ACKER, Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Fabrice FISCHER, Céline GEFFROY, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, José POZUELO, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN et Anne ZYTO, conseillers municipaux.

**Membres absents excusés :** Mmes et MM. Lucienne HAAS, adjointe au Maire, Béatrice HOELTZEL, Maire délégué de Hohwiller donne procuration à Marie-José SCHALLER, adjointe au Maire, Christophe BUSCHE, Sylvie CULLMANN, conseillère municipale donné procuration à Christian KLIPFEL, conseiller municipal, Eric HUBERT, conseiller municipal donne procuration à Pierre MAMMOSSER, Maire, Véronique PHILIPPS, conseillère municipale donne procuration à Michèle CECCHINI, conseillère municipale et Cathy WAGNER, conseillère municipale.

L'invitation à la réunion extraordinaire du conseil municipal du 27 février 2015, envoyée par courrier aux conseillers municipaux, prévoyait l'ordre du jour du jour suivant :

## **1. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point 2. COMPLEXE SPORTIF. Le conseil municipal, à l'unanimité est favorable à cette proposition.

## **1. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire de trois déclarations d'intention d'aliéner pour des terrains situés en zone 1AUb du plan local d'urbanisme, au sud du lotissement Plein Sud.

- terrain non bâti cadastré section 8 n° 130 lieudit « Straeng » d'une contenance de 3,72 ares
- terrain non bâti cadastré section 8 n° 132 lieudit « Straeng » d'une contenance de 4,12 ares
- terrain non bâti cadastré section 8 n° 133 lieudit « Straeng » d'une contenance de 3,86 ares.

Le conseil municipal, par 2 voix pour la préemption (Sylvie CULLMANN et Christian KLIPFEL) et 18 voix contre la préemption, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation des trois terrains non bâtis.

## **2. COMPLEXE SPORTIF**

### **• Attribution de travaux suite à une défaillance d'entreprise**

Le Maire informe l'assemblée que l'entreprise STRATEGIE, adjudicataire du lot 1 – Terrassement, aménagement extérieur et assainissement pour les travaux du complexe sportif n'est plus en mesure d'effectuer les travaux. Le montant initial du marché s'élevait à 117 205 € HT (140 646,00 € TTC). L'entreprise STRATEGIE a effectué des travaux pour un montant de 80 629,64 € HT (96 755,57 € TTC) et l'entreprise HEIBY a réalisé des travaux pour un montant de 1 654 € HT (1 984,80 € TTC). Il resterait donc un solde de travaux à effectuer d'un montant de 34 921,36 € HT (41 905,63 € TTC).

Le syndicat mixte, maître d'ouvrage des travaux, a donc effectué une nouvelle mise en concurrence qui a donné les résultats suivants :

<b>ENTREPRISES SOUSSIONNAIRES</b>	<b>OFFRES A L'OUVERTURE DES PLIS</b>	<b>NEGOCIATION</b>	<b>OFFRES APRES NEGOCIATION</b>
HEIBY Aménagements extérieurs	54 507,42 € HT 65 408,90 € TTC	7 %	50 691,90 € HT 60 830,28 € TTC
ROTT TP	57 207,35 € HT 68 648,82 € TTC	3 %	55 491,13 € HT 66 589,36 € TTC
WILLEM Routes et TP	61 053,10 € HT 73 263,72 € TTC	4 %	58 610,98 € HT 70 333,17 € TTC

Le comité directeur du syndicat mixte a décidé d'attribuer les travaux à l'entreprise HEIBY Aménagements extérieurs pour un montant de 50 691,90 € HT (60 830,28 € TTC).

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'attribution des travaux restant à réaliser du lot 1 – Terrassement, aménagement extérieur et assainissement, suite à la défaillance de l'entreprise STRATEGE, à l'entreprise HEIBY Aménagements extérieurs et autorise le Président du Syndicat Mixte à signer le marché à intervenir.